



Mairie de
GARGAS

N./Réf : BVU/DD

Affaire suivie par :
M. Damien DUGOUCHET
Directeur Général des Services
04 90 74 94 24 – dgs@gargas.fr

Gargas,
le 9 juillet 2025

ARRIVÉE
15 JUILL. 2025
Secrétariat Général

Monsieur le Maire

à

Madame Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt
Présidente du Conseil de Surveillance
du Centre Hospitalier du Pays d'Apt
Hôtel de ville
Place Gabriel Péri
84405 APT Cedex

Objet : Vœu / Motion Contre la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt

PJ : Copie de la délibération exécutoire

Madame le Maire, Chère collègue,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la délibération adoptée par le conseil municipal de la commune de Gargas, par laquelle cette dernière a approuvé le Vœu / Motion Contre la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt et demandant à l'Agence Régionale de Santé, à la direction de l'hôpital et aux représentants de l'État de revenir sur cette décision qui a des conséquences lourdes et durables pour l'ensemble du pays d'Apt et, plus largement pour l'organisation de l'offre de soins dans l'est du Département de Vaucluse.

Veillez agréer, Madame le Maire, chère collègue, à l'assurance de notre considération distinguée.



Le Maire,

Bruno VIGNE-ULMIER

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	17	20

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
20	0	0

Objet de la délibération
2025-06-24-51 : Vœu / Motion Contre la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 19 juin 2025

PRÉSENTS : Mmes et MM.
VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LONG Robert, QUAGHEBEUR Florence

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.
SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme Marie-José LAURENT), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme Vanessa ARMAND), LUC Cathy (donne pouvoir à M. Patrick SIAUD)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.
RONDEL David, SELLIER Claire, BAGNIS Benjamin

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vœu / Motion Contre la fermeture du bloc opératoire
et du service de chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt

Vu la fermeture annoncée du bloc opératoire et de service chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt

Considérant, que cette décision met gravement en péril l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants du territoire, notamment les personnes âgées, les familles et les populations les plus fragiles.

Considérant que le Centre Hospitalier du Pays d'Apt joue un rôle **essentiel** dans l'offre de soins de proximité pour notre bassin de vie, en garantissant la continuité des soins chirurgicaux et des urgences opératoires.

Considérant que sa fermeture entraînerait :

- Un **allongement des délais et des distances** d'accès à la chirurgie, obligeant les patients à se rendre à Cavaillon ou Avignon dans des conditions parfois incompatibles avec l'urgence médicale ou les capacités de déplacement ;
- Une **dégradation de la prise en charge globale des patients**, avec des risques accrus pour leur santé et leur sécurité ;
- Une **atteinte directe à l'égalité d'accès aux soins**, principe fondamental du service public hospitalier ;
- Une **fragilisation du service des urgences** privé d'une solution de recours chirurgical et anesthésiste immédiat.
- Une **perte d'attractivité médicale**, en particulier pour les jeunes praticiens et les spécialistes et donc là encore une fragilisation du secteur libéral déjà en forte difficultés.

Considérant que le rayonnement du centre hospitalier du Pays d'Apt s'étend au-delà du seul territoire du pays d'Apt, son maintien intéresse aussi des communes limitrophes des Alpes de Haute Provence.

Considérant l'augmentation de la population pendant la période estivale qui est multipliée par trois.

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE l'abandon immédiat du projet de fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPORTE son soutien total aux soignants, aux agents hospitaliers et aux usagers mobilisés pour la défense de leur hôpital.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPELE l'Agence Régionale de Santé, la direction de l'hôpital, et les représentants de l'État à garantir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au maintien et au développement de l'offre de soins sur le territoire du Pays d'Apt.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **APPROUVE** le Vœu / Motion Contre la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt ;

✚ **DEMANDE** à l'Agence Régionale de Santé, à la direction de l'hôpital et aux représentants de l'État de revenir sur cette décision qui a des conséquences lourdes et durables pour l'ensemble du pays d'Apt et, plus largement pour l'organisation de l'offre de soins dans l'est du Département de Vaucluse ;

✚ **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Apt, aux députés de Vaucluse, aux Sénateurs de Vaucluse, aux Maires des communes de la CCPAL (communauté de communes pays d'Apt-Luberon), à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Madame la maire d'Apt, présidente du conseil de surveillance à la direction du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, à la direction des hôpitaux de Cavaillon et d'Avignon ;

✚ **L'AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,


Marie-José LAURENT



Le Président de séance,


Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.